



À Monsieur Jeannot FÜRPASS Bourgmestre Administration communale de Mondercange 18, rue Arthur Thinnes L-3919 MONDERCANGE

Luxembourg, le 02 juillet 2024

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Mondercange concernant des fonds sis à Bergem, au lieu-dit « Neie Duerfkär »

Concerne : Avis de l'INRA (en vertu de l'article 7.2. de la loi précitée)

Référence INRA : 0208-C/21.4150 Référence du MECB : 101054

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité nous a transmis le 04 juin 2024.

Suite à l'examen de ce dossier, l'Institut national de recherches archéologiques (INRA) m'a informé que les travaux d'aménagement du projet mentionné en objet ne présentent qu'un faible impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologie préventive.

Pour information, dans le cadre de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, une zone d'observation archéologique (ZOA) a été délimitée et arrêtée par le règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant délimitation de la zone d'observation archéologique. Cette ZOA et sa sous-zone sont accessibles et consultables sur le Geoportail.lu pour tout public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Ministre de la Culture

Copie à :

Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Institut national de recherches archéologiques



DÉP. URBANISME ET DÉV. DURABLE

AMÉNGEMENT COMMUNAL Anja Frisch (Tel.: 550574-493)

Prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du ministère de la Culture dans le cadre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plan et programmes sur l'environnement (Avis INRA en vertu de l'art 7.2)) au projet de modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant les fonds situés à Bergem, au lieu-dit « rue de l'église, rue de Schifflange »

Date d'entrée de l'avis du ministère de la culture : 10 juillet 2024

« Suite à l'examen du dossier, l'institut national de recherches archéologiques (INRA) a informé le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité que les travaux d'aménagement du projet mentionné en objet ne présentent qu'un faible impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologie préventive.

Pour information, dans le cadre de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, une zone d'observation archéologique (ZOA) a été délimitée et arrêtée par le règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant délimitation de la zone d'observation archéologique. Cette ZOA et sa sous-zone sont accessibles et consultables sur le Geoportail.lu pour tout public.»

Le collège échevinal prend connaissance de l'avis.

Frisch Anja

Chef de département